

Objet : Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la Fête de la musique le 21 juin 2021.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 à L 2213-5 inclus,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 417-10 II (10^{ème}), R.411-26 à R.411-32 et R. 325-12 à R. 325-46,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures exceptionnelles, de nature à permettre le bon déroulement de la fête de la musique sur la commune de Brie Comte Robert, le lundi 21 juin 2021.

ARRETE

Article 1 : La fête de la Musique se déroulera le lundi 21 juin 2021, de 20h30 à 22h30 place Gauthier et dans l'enceinte de l'église, dans le respect des gestes barrières (port du masque, distanciation, respect des jauges et du couvre-feu).

ARTICLE 2 : Le lundi 21 juin 2021, le stationnement sera interdit de 10h00 à 22h00 sur la place Gauthier et rue de la Madeleine sur les 4 emplacements jouxtant cette place, seul le véhicule de l'Harmonie Briarde pourra s'y stationner.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite le lundi 21 juin de 19h30 à 23h00 rue de la Madeleine (portion comprise entre la rue des Juifs et l'Eglise), parvis Saint Etienne et sur la rue de l'Eglise (partie longeant l'église).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Le Chef de service de la Police Municipale.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à : Commissariat de Police de Moissy-Sénart, Commissariat de Proximité de Brie Comte Robert, Service de la Police Municipale, Centre de Secours de Brie Comte Robert, Services Techniques, Services Fêtes et Cérémonies, Service des Affaires Culturelles, Service Communication.

Affiché sur site

Brie, le 8 juin 2021

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr